

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf du mois de juin,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Christophe RUEFF, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER (arrivé à 20h51), Constant CUCHE, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Peggy CORNEILLE, Jean-Philippe DA COSTA, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Aurore GOSSO, Francine MISERE

Procuration : Bertrand LOUVET donne procuration à Françoise VIPREY, Véronique TATU donne procuration à Patricia PARATTE, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Constant CUCHE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Sonia BOICHAT donne procuration à Karine TIROLE

Excusés : Christel PILLOT, Gérard GENTIT, François JACQUOT, Pierre-Jean WYCART, Julien NAEGELEN, Maxime MARTIN, Denis NARBEY représenté par Christophe RUEFF, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Léon BONVALOT représenté par Peggy CORNEILLE, Claude MARTELET représenté par Jean-Philippe DA COSTA, Michel BERNARDOT

Absents : Yves-Marie PARENT, Thierry VERNEY, Isabelle MOUGIN, Christian GARESSUS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01 Désignation d'un secrétaire de séance
 - 02 Approbation du compte-rendu du 15 mai 2025
 - 03 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 04 Composition du futur conseil communautaire
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 05 Décision modificative n°1 : Budget Général
-

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

- 06 Adhésion commune de Noël Cerneux au SIE du Haut Plateau du Russey
-

COMMISSION TOURISME ET MOBILITES

- 07 Marché public : Validation des avenants n°1 aux marchés de travaux d'aménagement et de réalisation d'une pumtrack
 - 08 Taxe de séjour : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
 - 09 Tarifs Combe Saint Pierre : saison été 2025
-

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

- 10 Régularisation subvention manifestation ANCTC
-

AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

01

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME Christophe JANIN secrétaire de séance.

02

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 MAI 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2025.

03

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°30-2025 : Signature – Convention avec le Département du Doubs pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) – Année 2025

Monsieur le Président informe de la décision :

- De prendre acte des modalités d'intervention du Département du Doubs via le SATE,
- D'approuver les termes de la convention d'assistance technique SATE pour l'année 2025,
- De solliciter pour 2025, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :
 - Assainissement collectif,

- Protection de la ressource en eau potable.
- D'inscrire au budget Eau 2025 une enveloppe de 2 943,15 €,
- D'inscrire au budget Assainissement 2025 une enveloppe de 5 886,30 €,
- De signer au nom de la Communauté de communes la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

.....

Décision n°31-2025 : Signature – Convention de partenariat relative à l'étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du nord Franche-Comté

Monsieur le Président informe de la décision :

- De signer la convention de partenariat citée en objet avec le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Cette convention expirera le 30 juin 2027.
- De verser au Pôle métropolitain, une subvention de 3 000 € maximum pour la réalisation de l'étude stratégique de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord de la Franche-Comté dont le montant prévisionnel est fixé à 287 620 € HT, selon les modalités ci-dessous :
 - Un acompte de 20 %, à réception de la convention dûment signée par les parties,
 - Un acompte supplémentaire en 2026, au prorata de l'avancée de l'étude dont le montant total ne pourra être supérieur à 60 % du montant de la dépense prévue,
 - Le solde (20%), après transmission de l'étude avant le 30 juin 2027 au plus tard.

.....

Décision n°32-2025 : Demande de financement pour l'opération de désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école de Montécheroux

Monsieur le Président informe de la décision de :

- Lancer l'opération de désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école de Montécheroux pour un montant de 118 537.16 € HT,
- Solliciter un soutien financier de l'opération en direction de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de la fiche 31.21 intitulée « Renaturation : une solution pour diminuer les îlots de chaleur », pour un montant de 43 266.06 € représentant 36.5 % de l'investissement total.

Cette opération a pour objectif :

- L'amélioration du cadre de vie des enfants et leur bien-être.
- La favorisation du cycle de l'eau.
- La réduction du phénomène d'îlots de chaleur.

La mise en œuvre des travaux permettra :

- La création d'espaces naturels favorisant l'accueil de la microfaune (insectes, oiseaux, hérissons, écureuils...) dans un milieu complètement artificialisé actuellement et par conséquent n'offrant aucun habitat naturel,
- La désimperméabilisation du sol avec l'utilisation de matériaux rendant la surface totalement drainante et infiltrante permettant une déconnexion du réseau d'eau pluviale actuelle,
- La lutte contre les îlots de chaleur en période chaude grâce à la fraîcheur apportée par les plantations de taille moyenne et la création de nouvelle surface naturelle (pelouses, jardinières...).

➤ Proposition de plan de financement prévisionnel :

▪ Coût global prévisionnel :

Nature des opérations	Montant HT	Montant TTC
Désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école de Montécheroux	118 537.16 €	142 244.60 €
	118 537.16 €	142 244.60 €

▪ Plan de financement prévisionnel

Organismes financeurs	Taux (en%)	Montant (en HT)
Région Bourgogne Franche-Comté <i>Fiche 31.21</i>	36.5 %	43 266.06 €
Conseil Départemental du Doubs <i>P@C 25</i>	30 %	35 561.15 €
Etat <i>DETR</i>	13.5 %	16 047.13 €
Communauté de Communes du Pays de Maïche <i>Autofinancement (dont 50% financés par la commune de Montécheroux via fond de concours)</i>	20.0 %	23 662.82 €
Coût total du projet		118 537.16 €

Décision n°33-2025 : Signature – Convention tripartite de groupement d'achat de ramette de papier avec la SARL CHOPARD

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'approuver la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de Maïche, la SARL IMPRIMERIE CHOPARD et les 24 Communes membres, relative à la mise en place d'un groupement d'achat de ramettes de papier ;
- De mandater le Président pour signer ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De préciser que la présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec un préavis de trois mois ;
- De rappeler que les tarifs applicables dans le cadre de cette convention sont les suivants (hors indexation annuelle) :
 - Ramette de papier A4 CLAIRALFA, 80 g : 4,14 € HT (besoin estimé : 1424 ramettes par année)
 - Ramette de papier A3 CLAIRALFA, 80 g : 9,47 € HT (besoin estimé : 43 ramettes par année)
 - Livraison sur rendez-vous : 0,45 € HT par ramette
 - Retrait en magasin : gratuit

Décision n°34-2025 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la communication de la CCPM

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la communication de la CCPM, conclu avec Monsieur David AUBRY. Initialement, cette convention d'une durée d'un an, renouvelables 2 fois, a été signé le 1^{er} décembre 2021. Arrivant à terme le 3^e novembre 2024, et afin de prendre le temps de monter un nouveau marché de prestations de services pour les missions de communication, le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention du 1^{er} décembre 2024 au 30 juin 2025.

Toutes les autres mentions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision n°35-2025 : Mise en œuvre de l'inventaire initial et permanent avec la solution LIRAO

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'approuver la mise en œuvre de l'inventaire initial des biens mobiliers et du rapprochement physico-comptable avec la solution LIRAO proposée par la société Apsynet,
- De valider la proposition commerciale n°16052025-BHP pour un montant total de **21 154 € HT**, soit **25 384,80 € TTC**, incluant la licence, les étiquettes, les équipements, la prestation de service d'inventaire physique de l'ensemble des objets et mobiliers de la CCPM (écoles, service assainissement, service technique, service randonnée, Combe Saint Pierre, service généraux, CIAS), le pilotage de projet et la formation des agents,
- D'autoriser le Président à signer le bon de commande, les contrats de formation, et tout document nécessaire à la réalisation de la prestation,
- D'autoriser la mise en œuvre de la démarche d'inventaire permanent à l'issue de l'inventaire initial, incluant le transfert de compétences aux agents de la collectivité et l'abonnement annuel à la solution LIRAO.

Décision n°36-2025 : Création poste adjoint technique non permanent

Monsieur le Président informe de la décision de créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet à hauteur de 11h30 du 02/09/2024 au 06/07/2025. Ce poste concerne un renfort temporaire d'un poste d'ATSEM à l'école de Montecheroux.

Décision n°37-2025 : Création postes agents non permanents

Monsieur le Président informe de la décision de créer plusieurs postes d'agents non-permanents pour la base de loisirs « La combe Saint Pierre » de la façon suivante :

- Année 2025 : 1 CDD à TNC sur une base de 30/35
- Vacances d'hiver : 4 CDD à TNC sur une base de 25/35
- Période hiver (hors vacances) : 5 CDD à TNC sur une base de 25/35
- De janvier à mai : 1 CDD à TNC sur une base de 22/35
- Vacances de printemps : 5 CDD à TNC sur une base de 20/35
- Vacances d'été : 12 CDD à TNC sur une base de 35/35
- Vacances de la Toussaint : 5 CDD à TNC sur une base de 20/35

Décision n°38-2025 : Signature avenant n°2 à la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens errants

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°2 à la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens errants qui stipule qu'au cas exceptionnel où la clinique vétérinaire n'a pas pu examiner le chien à son entrée en fourrière, la fourrière sera dans l'obligation de prévenir obligatoirement la CCPM.

Décision n°39-2025 : Signature convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS pour le déploiement du projet local d'écomobilité inclusive

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS pour le déploiement du projet local d'écomobilité inclusive entre ReBon (porteur du projet local), la CCPM (partenaire) et le CIAS (Partenaire).

Elle a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement ainsi que leurs modalités de versement.

Les Partenaires seront financés sur la base de récapitulatifs de dépenses correspondant aux missions réalisées dans le cadre du projet local dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui lui est affectée, par action et catégorie de dépenses.

L'enveloppe budgétaire affectée au Partenaire CCPM pour la réalisation des missions et la production des livrables s'élève à : **135 330 euros hors taxes (HT)**.

Le financement TIMS affecté au partenaire CCPM pour la réalisation des missions et la production des livrables s'élève à : **92 250 euros (HT-financement CCPM)**

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualisation du budget prévisionnel et des bilans réalisés. L'actualisation sera possible avec l'accord des parties sans nécessité de faire un avenant à la présente convention.

Cette convention entre en vigueur à sa date de signature, et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 30 juin 2027.

A noter que d'autres aides (Avenir Montagnes Mobilité et CPAM) viendront réduire le reste à charge de la CCPM.

Décision n°40-2025 : Signature de l'avenant n°2 au bail d'occupation du restaurant de la Combe-Saint-Pierre

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°2 au bail d'occupation du restaurant de la Combe Saint Pierre, conclu avec la société DOUBSPONT20, ayant pour objet la prolongation de la durée du bail d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Le bail commercial sera signé courant juin pour un début d'exécution début juillet 2025.

Toutes les autres stipulations du bail initial demeurent inchangées.

Décision n°41-2025 : Transfert de la convention d'occupation et de la caution du logement sis 2 rue Pasteur de la commune de MAICHE à la CCPM suite à la vente du bâtiment le 23 avril 2025

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'accepter le transfert de la convention actuelle d'occupation précaire du logement situé 2 rue Pasteur à Maïche de la commune de Maïche à la Communauté de communes du Pays de Maïche, propriétaire des locaux depuis le 23 avril 2025 (convention courant jusqu'au 30 octobre 2025, montant du loyer 447.99 €)
- D'accepter le transfert de la caution de la commune à la CCPM d'un montant de 447.99€ versée par le locataire.

Décision n°42-2025 : Signature convention d'objectifs et de moyens Mission Locale Haut Doubs

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Haut Doubs dans le but de définir un programme de travail conjoint des partenaires à mener pour la durée de la convention et de préciser dans ce cadre, les engagements respectifs de la MILO et de la CCPM

Ce partenariat a pour objectif, au regard du financement par une subvention annuelle de fonctionnement de 19 192€ de la CCPM en direction de cette association :

- La mise en place d'un partenariat afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et d'assurer une meilleure coordination des interventions des différents acteurs, dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.
- Mettre en place un comité de suivi qui se réunirait une à deux fois an pour examiner l'avancement des actions, mesurer les résultats obtenus, identifier les difficultés et proposer des actions correctives

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une durée de 1 an. Elle pourra être révisée ou renouvelée par voie d'avenant en fin de période ou en cas de réajustement des actions prévues

Décision n°43-2025 : Signature de la convention d'accompagnement entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les communes de Maïche, Charquemont, Damprichard et Saint-Hippolyte pour l'élaboration d'une opération de revitalisation territoriale

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'accompagnement qui précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude pour la formalisation d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) sur les communes de Maïche, Charquemont, Damprichard et Saint-Hippolyte en lien avec la Communauté de communes du Pays de Maïche.

L'étude se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic
- Phase 2 : Stratégie
- Phase 3 : Finalisation de l'ORT

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 24 840 € TTC. L'ANCT financera à 100% le coût de cette étude.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

04

COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la recomposition des conseils communautaires :

- Soit selon des règles de droit commun
- Soit selon un accord local qui doit respecter un certain nombre de règles.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour conclure un éventuel accord local.

Un arrêté préfectoral constatera, au plus tard le 31 octobre 2025, la composition des conseils communautaires en perspective du renouvellement de 2026, soit en application des règles de droit commun, soit en application d'un éventuel accord local.

1) Droit commun :

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31/08/25, le Préfet constate la composition qui résulte **du droit commun**.

Pas d'obligation de délibérer au Conseil communautaire ; toutefois la CCPM peut délibérer par principe afin d'entériner la répartition de droit commun.

Répartition des sièges en application du droit commun :

- Les sièges à pourvoir correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.
La CCPM (18 577 habitants) appartient à la strate 10 000 - 19 999 habitants, **soit 26 sièges à répartir**. Ces sièges sont répartis entre les 9 communes les plus peuplées de la CCPM (voir tableau plus loin/ répartition dite de la plus forte moyenne).
- A l'issue de cette 1^{ère} répartition en fonction de la population, 33 communes n'ont obtenu aucun siège ; elles se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
Soit 33 sièges supplémentaires venant s'ajouter aux 26 sièges initiaux, soit un total de 59 sièges.

En raison de certaines règles de proportion, la CCPM bénéficie de **10% de sièges supplémentaires** soit 5.9 sièges arrondis à 5. Ces derniers sont répartis entre les 9 communes concernées dans le cadre de la 1^{ère} répartition toujours à la répartition dite de la plus forte moyenne.

Au total 26 + 33 + 5 = 64 sièges au total, répartis comme suit :

Communes	Population	Droit commun	Attribution 2020
Maiche	4226	11	12
Charquemont	2867	7	7
Damprichard	1825	4	5
Saint-Hippolyte	965	2	2
Frambouhans	878	2	2
Les Ecorces	766	2	1
Montecheroux	557	1	1
Trévillers	532	1	1
Les Breseux	487	1	1
Sous-total / répartition à la population		31 (26 + 5)	32
Sous-total / sièges forfaitaires		33	33
Total		64	65

2) Accord local :

Les communes ont jusqu'au 31/08/25 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la 1/2 des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la 1/2 de la population totale de l'EPCI.

Le Préfet accepte obligatoirement l'accord local par arrêté, si cet accord est valide ; pas de pouvoir d'appréciation du Préfet.

L'accord local doit respecter un certain nombre de critères :

- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre total de sièges du droit commun (les 10% de sièges supplémentaires ne sont pas pris en compte). Pour la CCPM : 25% de 59 sièges = 14,75 arrondis à 14.
Soit $59 + 14 = 73$ sièges au maximum.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège et au plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, sauf dans les 2 cas suivants :
 - L'écart de plus de 20% est déjà existant dans la répartition de droit commun et l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
 - Attribution de 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition en fonction de la population (donc hors sièges forfaitaires) a conduit à attribuer 1 seul siège : c'est le cas des communes de Montecheroux, Trévillers et Les Bréseux.

Cette disposition exclut complètement les communes ayant bénéficié d'un siège de manière forfaitaire, ce qui limite clairement les possibilités d'accords locaux.

L'AMF propose un outil de simulation des accords locaux ; 6 accords locaux sont valides :

Répartitions possibles Sièges CCPM 2026

Communes	Situation actuelle (droit commun)	Situation projetée (droit commun)	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
MAICHE	12	11	9	9	9	9	9	9
CHARQUEMONT	7	7	6	6	6	6	6	6
DAMPRIEUX	5	4	4	4	4	4	4	4
SAINTE-HIPPOLYTE	2	2	2	2	2	2	2	2
FRAMBOUHANS	2	2	2	2	2	2	2	2
ECORCES	1	2	2	2	2	2	2	2
MONTCHEROUX	1	1	2	2	2	1	1	1
TREVILLERS	1	1	2	2	1	1	1	1
BRESEUX	1	1	2	1	1	1	1	1
CHAMESOL	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTANDON	1	1	1	1	1	1	1	1
FOURNET-BLANCHEROCHE	1	1	1	1	1	1	1	1
CERNAY-L'EGLISE	1	1	1	1	1	1	1	1
CHARMAUVILLERS	1	1	1	1	1	1	1	1
INDEVILLERS	1	1	1	1	1	1	1	1
COURTEFONTAINE	1	1	1	1	1	1	1	1
THIEBOUHANS	1	1	1	1	1	1	1	1
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	1	1	1	1	1	1	1	1
MONT-DE-VOUGNEY	1	1	1	1	1	1	1	1
MANCENANS-LIZERNE	1	1	1	1	1	1	1	1
GLERE	1	1	1	1	1	1	1	1
FERRIERES-LE-LAC	1	1	1	1	1	1	1	1
GOUMOIS	1	1	1	1	1	1	1	1
FESSEVILLERS	1	1	1	1	1	1	1	1
COUR-SAINT-MAURICE	1	1	1	1	1	1	1	1
VAUFREY	1	1	1	1	1	1	1	1
LIEBVILLERS	1	1	1	1	1	1	1	1
SOULCE-CERNAY	1	1	1	1	1	1	1	1
BELFAYS	1	1	1	1	1	1	1	1
TERRES-DE-CHAUX	1	1	1	1	1	1	1	1
VALOREILLE	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTANCY	1	1	1	1	1	1	1	1
VAUCLUSE	1	1	1	1	1	1	1	1
BIEF	1	1	1	1	1	1	1	1
FLEUREY	1	1	1	1	1	1	1	1
ROSUREUX	1	1	1	1	1	1	1	1
BATTENANS-VARIN	1	1	1	1	1	1	1	1
VAUCLUSOTTE	1	1	1	1	1	1	1	1
BURNEVILLERS	1	1	1	1	1	1	1	1
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTJOIE-LE-CHATEAU	1	1	1	1	1	1	1	1
URTIERE	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	65	64	64	63	62	61	60	59

L'exposé du Président entendu, et après avoir étudié la répartition de droit commun, puis les 6 accords locaux possibles, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean Paul FEUVRIER) ACTE la recomposition du prochain conseil communautaire selon le principe du droit commun.

Votants : 49

Pour : 48

Abstention : 1

Contre : 0

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

06

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Vu le budget primitif Budget Général 2025 voté le 10 avril 2025,

Vu le besoin de crédits supplémentaires aux comptes 217312 « Constructions bâtiments scolaires (mise à dispo) » pour les opérations 45 et 46, dans le cadre du programme de travaux « Désimperméabilisation des cours d'écoles de Chamesol et Saint-Hippolyte » faisant suite à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux avec l'Entreprise NGE Paysages :

- Opération 45 : Ecole Maternelle de Saint-Hippolyte
- Opération 46 : Ecole de Chamesol

Considérant que ces dépenses pourront être supportées par l'excédent de fonctionnement,

Il est proposé d'ouvrir au Budget Général par décision modificative n° 1 les crédits suivants :

Décision modificative n° 1 Budget Général

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-217312-45-212 : ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	0.00 €	34 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217312-46-212 : ECOLE CHAMESOL	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		50 000.00 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à ouvrir des crédits aux comptes comme énoncés ci-dessus.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

07

ADHESION COMMUNE DE NOEL CERNEUX AU SIE DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que le conseil communautaire a déjà délibéré au sujet de l'adhésion de la commune de Noël Cerneux au SIE du Haut Plateau du Russey le 15 mai 2025.

Or, une erreur du SIE sur le plan administratif contraint les collectivités à délibérer à nouveau.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 et déposée le 11 avril 2025, la commune de Noël-Cerneux demande au Syndicat mixte des Eaux du Haut Plateau du Russey la possibilité de rejoindre cette collectivité pour la gestion et distribution de l'eau potable sur son propre territoire.

Lors de sa réunion de Conseil Syndical en date du 23 mai 2025, le Syndicat a étudié cette demande en rappelant que le syndicat fourni depuis de longues années une part non négligeable de l'eau potable servie aux habitants de Noël-Cerneux. Au vu du bon état du réseau d'eau de la commune demanderesse, de ses performances de

rendement et de la bonne connaissance des installations, le souhait de la commune a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Syndical. Il est à noter que toute modification de la composition des collectivités adhérentes au Syndicat impliquera une modification du texte de ses statuts.

Pour que cette adhésion soit valide, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes adhérentes au Syndicat doivent également donner leur accord qui sera validé sous réserve de la majorité qualifiée.

En conséquence le Syndicat demande à chaque communes et communauté de Communes actuellement adhérentes de se prononcer sur l'accord donné à la commune de Noël-Cerneux de pouvoir intégrer le Syndicat.

La CCPM est adhérente audit syndicat pour le compte de la commune de Fournet-Blancheroche.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE l'adhésion de la commune de Noël-Cerneux au Syndicat Intercommunal mixte du Haut Plateau du Russey et DONNE tous pouvoirs au Président du Syndicat pour engager et réaliser toutes les formalités administratives et comptables en vue de cette adhésion.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

COMMISSION TOURISME ET MOBILITE

08

MARCHE PUBLIC : VALIDATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REALISATION D'UNE PUMPTRACK

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que par la délibération en date du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a validé l'attribution des marchés de travaux d'aménagement et réalisation d'une Pumptrack à diverses entreprises pour un montant initial de 226 171,50 € H.T.

Suite à la notification de ces marchés, il a été nécessaire de procéder à une résiliation à l'amiable de la mission de maîtrise d'œuvre avec la société BIKEST, formalisée par la décision n°05-2025, et à une nouvelle attribution de la mission de maîtrise d'œuvre avec la société SETIB, formalisée par la décision n°06-2025.

Dans le cadre de l'exécution des travaux et suite à l'adaptation du projet par la nouvelle maîtrise d'œuvre, des modifications sont apparues nécessaires. Ces modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-8 (lot 2) et R2194-5 (lot 3) du Code de la Commande Publique, permettant des ajustements financiers liés à l'adaptation

du projet et à des circonstances imprévues.

La commission MAPA réunie le 27 mai 2025 a validé les avenants suivants :

- **Lot 1 – Terrassement et remblaiement** : travaux complémentaires suite à l'adaptation du projet, pour un montant réduit de **10 723 € H.T**, portant le marché de **102 397,50 € H.T** à **91 674,50 € H.T**, soit une diminution de **10.47%**.
- **Lot 2 - Réalisation pumptrack et paysagisme** : travaux complémentaires suite à l'adaptation du projet, pour un montant supplémentaire de **36 140,60 € H.T**, portant le marché de **89 774 € H.T** à **125 914,60 € H.T**, soit une augmentation de **40,26%**.
- **Lot 3 - Enrobés et marquages peinture** : travaux complémentaires suite à l'adaptation du projet, pour un montant supplémentaire de **15 749,20 € H.T**, portant le marché de **34 000 € H.T** à **49 749,20 € H.T**, soit une augmentation de **46.32%**.

Ces modifications ont été examinées et jugées justifiées techniquement et financièrement par la Commission MAPA. Le montant global du marché passe ainsi de **226 171,50 € H.T** à **273 338,30 € H.T (+ 20.85 %)**

Il convient de souligner que le projet final apporte davantage de valeur ajoutée comparé au projet initialement prévu par la société BIKEST.

Discussions / échanges

- *Pour répondre à une question de Sébastien BARRAS qui s'interroge sur le montant global de subventions, le Président annonce que cette opération initialement subventionnée à 80% le sera finalement à hauteur de 65% suite à la revalorisation des montants du marchés, explicitée plus haut.*

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-APPROUVE l'avenant du marché de travaux du lot 1 – Terrassement et remblaiement, avec l'entreprise DROMARD, portant le montant du marché de 102 397,502 € H.T à 91 674,50 € H.T

-APPROUVE l'avenant au marché de travaux du lot 2 – Réalisation pumptrack et paysagisme, avec l'entreprise FCE SAS, portant le montant du marché de 89 774 € H.T à 125 914,60 € H.T

-APPROUVE l'avenant au marché de travaux du lot 3 – Enrobés et marquages peinture, avec l'entreprise BONNEFOY, portant le montant du marché de 34 000 € H.T à 49 749 € H.T

-AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

09

TAXE DE SEJOUR : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que les tarifs de la taxe de séjour sont déterminés et harmonisés à l'échelle du Pays horloger chaque année. Il rappelle la délibération n° 2023-05-06 du 11 mai 2023 par laquelle le conseil a validé les tarifs de la taxe de séjour pour 2024. Il précise que le Pays a demandé un format spécifique de délibération.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,
- Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Vu la délibération du conseil départemental du Doubs du 26 juin 2023 portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- Vu le rapport de M. le Président,

Article 1 :

La communauté de communes du Pays de Maiche a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Département du Doubs a institué par délibération en date du 26 juin 2023 une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Les tarifs sont adoptés en tenant compte du barème fixé par le législateur, revalorisé chaque année :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarifs actuels	Tarifs 2026	TA DEP.10%
Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	2.20	4.00	0.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	1.65	2.27	0.23
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1.30	1.73	0.17
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1.05	1.27	0.13
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0.95	1.00	0.10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0.80	0.80	0.08
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	Entre 0,20 € et 0,60 €	0.55	0.60	0.06

équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20	0.20	0.02

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service « taxe de séjour ».

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service « taxe de séjour » transmet à tous les hébergeurs pour information un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. La collectivité établira ensuite un titre de recette que les hébergeurs devront payer à la trésorerie à l'issue des périodes suivantes :

- 1^{er} janvier au 30 juin,
- 1^{er} juillet au 31 décembre.

Les titres de recettes devront être réglés dans les 30 jours suivant leurs réceptions

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire ACTE les tarifs relatifs à la taxe de séjour pour l'année 2026 comme énoncés ci-dessus.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

10

TARIFS COMBE SAINT PIERRE : SAISON ETE 2025

Boris LOICHOT, vice-Président en charge du Tourisme présente le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre de son développement en station 4 saisons, la Combe Saint Pierre enrichit son offre VTT avec de nouveaux aménagements attractifs : un pumptrack en accès libre, un espace dédié aux sauts, ainsi que des pistes d'enduro pour tous niveaux. Face à l'engouement croissant du pumptrack, et notamment à la forte demande en location de vélos et d'équipements adaptés, la station met en place une grille tarifaire claire et accessible.

Ainsi, les tarifs applicables au 20 juin 2025 sont présentés ci-après :

▪ **Location vélos et accessoires de sécurité :**

Type de Vélo et accessoires de sécurité	Tarifs 2025
DIRT ou BMX	10€/h, 15€/2h et 20€/demi-journée (3h)
Draisienne	7€/h et 10€/2h
Casque	5€/demi-journée
Casque intégral	7€/demi-journée
Genouillères et coudières	5€/demi-journée

▪ **Remontée VTT :**

Une remontée unique par le télésiège des Combes est fixée à **2€**

Une nouvelle offre de parcours acrobatiques en hauteur plus sensationnelle (parcours « tyroliennes » et « quick flight ») et adaptée au changement climatique (parcours des lutins sur pilotis) vient également compléter l'offre 4 saisons avec les tarifs suivants :

▪ **Parcours acrobatique en hauteur**

Un tarif groupe pour le nouveau parcours « QUICK FLIGHT » est nécessaire :

Pour rappel :

-Parcours « QUICK FLIGHT » en supplément du pass intermédiaire : 6€

-Parcours « QUICK FLIGHT » en supplément du pass intermédiaire : 10 € les 2 tours

-Parcours « QUICK FLIGHT » : 10 €

Et :

-Parcours « QUICK FLIGHT » pour les groupes (minimum 10 personnes) : 5€

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE ces tarifs et AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

11

REGULARISATION SUBVENTION MANIFESTATION ANCTC

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que par délibération n°2025-04-16 en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a validé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Or, il s'avère que la subvention de manifestation pour le concours national comtois des 12 et 13 septembre 2025 porté par l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois a été omise dans la délibération correspondante.

Il convient donc de confirmer l'attribution de la subvention de 500€ à cette association par une nouvelle délibération.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE l'attribution de 500 € à l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois pour le concours national comtois des 12 et 13 septembre 2025.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ **Projet de pacte financier et fiscal** : réunion de conseil communautaire dédiée le jeudi 3 juillet 2025 à FOURNET BLANCHEROCHE

- ✓ **Prise de compétences PLUi**

Les délibérations prises par les communes devaient être notifiées avant le 21 mai 2025. Sur 42 communes membres, 3 communes ont répondu négativement, 33 communes positivement et 6 n'ont pas délibéré (décision en conséquence réputée favorable).

Ainsi, la compétence devient communautaire dès que l'arrêté préfectoral de modification des statuts sera publié (*pas encore réalisé au moment de l'écriture du présent compte-rendu*).

Un cabinet sera recruté pour accompagner la démarche d'élaboration du document PLUi. En parallèle, un agent dédié sera recruté dans le but de réaliser l'interface entre le cabinet et les communes et animer cette nouvelle démarche.

- ✓ **Projet nouveau siège**

Une réunion des membres du groupe de travail dédié a eu lieu le 11 juin 2025.

Si le projet architectural, sur un plan technique et esthétique, dans sa conception et son organisation, semble avoir atteint les objectifs que nous nous étions fixés, les questions liées à la justification de l'enveloppe financière n'ont pas obtenu toutes les réponses souhaitées de la part du maître d'œuvre.

Pour rappel, à l'issue du concours d'architecte, le Cabinet retenu avait répondu sur la base d'un montant de 3 540 000 € HT. Le projet présenté atteint 4 454 091 € HT, soit un delta de 914 000 € environ. Evidemment, certaines dépenses supplémentaires sont justifiées (évolution de l'indice de prix, travaux supplémentaires tels que le déplacement de la chaufferie d'appoint gaz, surface et prestations supplémentaires, installation audio et vidéo dans la grande salle de réunion), mais le manque d'explication probante à ce stade a conduit la collectivité à décider le report de la validation de l'APD de quelques semaines, ceci afin d'obtenir d'ici là tous les éclairages et garantir l'optimisation de l'enveloppe financière du projet.

En conséquence, la présentation de l'APD est reportée au conseil communautaire du 10 juillet prochain.

- ✓ **Restitution étude d'opportunité Solarisation**

- 94 communes du PNR sont intéressées.
- 22 communes membres de la CCPM ont répondu favorablement.
- 38 bâtiments seront mis à l'étude sur la CCPM
- Une réunion est prévue en septembre pour la présentation des résultats du diagnostic.

- ✓ **GEPU**

M. le Président indique que des travaux dans plusieurs communes étaient planifiés mais un gros problème d'affaissement au lotissement les Burillons sur la commune de Charquemont a contraint la CCPM à retarder ces travaux pour se concentrer sur cette problématique très urgente. La CCPM a d'ailleurs déjà réceptionné une facture de 22000€.

Mme le Maire de Vaucluse regrette cette situation et souhaite savoir de combien de temps les travaux sont retardés. Le Président annonce qu'à l'heure actuelle, il n'est pas en mesure de donner une réponse.

Mme le Maire propose d'avancer l'argent si cela peut faciliter la réalisation des travaux. Le Président fait savoir que cette possibilité n'est pas envisageable, la compétence étant communautaire et la commune ne peut donc prendre en charge ces travaux (principe d'exclusivité).

✓ **Feux d'artifice**

Régis LIGIER annonce que les feux d'artifice auront lieu à Maîche les 13 et 14 juillet.

Partie festive le 13 :

- Accueil à 18h30 sur le site des Tuileries
- Soirée musicale avec repas et feux d'artifice

Partie cérémonie le 14 :

- RDV à 10h45 sur le parking du Carrefour puis défilé jusqu'à la mairie pour la cérémonie officielle.

Autres Feux d'artifice :

- Au Bréseux le 5 juillet,
- A Montécheroux, Valoreille et Terres de Chaux le 19 juillet,
- A Saint-Hippolyte le 2 août

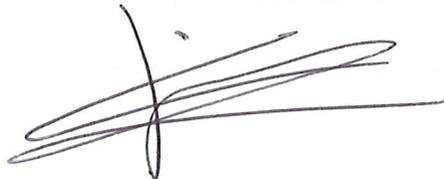
✓ **Eau, assainissement**

Sébastien WOLFF s'interroge sur les études en cours en matière d'eau et d'assainissement. Le Président annonce qu'il va interroger les services à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 21h04.

Fait à Maîche, le 26 juin 2025

Christophe JANIN
Le secrétaire de séance



Franck VILLEMMAIN
Le Président

